

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### Séance du 11 Mars 2026

L' an 2026 et le 11 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr DEVRESSE Jean Pol Maire.

**Présents** : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : BOURGEOIS Sandrine, FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FRAINCART Aurore à M. DENIS Frédéric, HELLEBOUT Ludivine à M. RASQUIN Fabrice  
Excusé(s) : M. LAURENT Fabrice

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 04/03/2026

**Date d'affichage** : 04/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé (e) secrétaire** : M. RASQUIN Fabrice

#### **Ordre du jour**

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Participation financière 1<sup>er</sup> trimestre 2026 au SIVOM et convention
- 3°) Demande de subvention au Conseil Régional pour l'étude de faisabilité du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local de repli
- 4°) Questions diverses
- 5°) Informations du Maire

## Objet des délibérations

### SOMMAIRE

Participation financière au SIVOM 2026 et convention  
Demande de subvention à la Région Grand Est  
Mise en place de la vidéo-verbalisation

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Mr DEVRESSE demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour « mise en place de la vidéo-verbalisation » ce qui est accepté à l'unanimité. Mr RASQUIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26/02/26 est approuvé à l'unanimité.

#### **réf : 2026-027 Participation financière au SIVOM 2026 et convention**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le financement du SIVOM des 2 vireux repose sur des appels à participation adressés à ses communes membres par émission de titre de recettes. A ce jour, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de participation pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 afin de permettre de verser un acompte.

Monsieur Le Maire présente les modalités de répartition des participations des communes membres du SIVOM :

La répartition de la participation des communes membres se calcule selon la population au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit

Vireux Wallerand : 55%

Vireux Molhain : 45%

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du Comité Syndical du 18.03.1974 stipulant que les communes de Vireux Wallerand et Vireux Molhain constituent entre-elles le comité syndical,

Vu l'article 7 des statuts qui stipule que « chaque commune membre finance la part des dépenses mises à charge par le comité syndical. Les modalités de calcul de la contribution financière de chacune des communes sont basées au prorata du nombre d'habitants »,

Considérant le besoin de financement nécessaire au fonctionnement du comité syndical,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le financement du SIVOM des 2 Vireux conformément aux clés de répartition ci-dessus et décider de verser le 1<sup>er</sup> acompte 2026 de 40 000 €.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de participation de la commune de Vireux Molhain pour une durée de 3 mois du 01.01 au 31.03.2026.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Considérant que les dispositions de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure offrent la possibilité de vidéo-verbaliser ;

Considérant que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

Considérant que le Conseil Municipal propose de sanctionner via la vidéo-verbalisation les infractions les plus dangereuses ou les plus susceptibles de troubler l'ordre public; qu'elle propose d'utiliser de la vidéo-verbalisation sur les voies identifiées par le Conseil Municipal comme les plus impactées par les incivilités ;

Le procès-verbal sera réalisé à l'aide d'un Pve (Procès-Verbal Electronique) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce Pve sera ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) à RENNES qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible.

Le Conseil Municipal,

Les explications du rapporteur entendues,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le projet de vidéo-verbalisation;

**DECIDE** de dire que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes:

- Le non port de la ceinture de sécurité prévu à l'article R412-1 ;
- l'usage du téléphone tenu en main et le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévu à l'article R412-6-1 ;
- Le non port d'un casque homologué prévu à l'article R431-1 ;
- La circulation en sens interdit prévue à l'article R412-28 ;
- Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R415-11 ;
- Le chevauchement (hors dépassement d'un cycle) et le franchissement des lignes continues prévus à l'article R412-19 ;
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R412-12 ;
- Le non-respect d'un stop prévu à l'article R415-6 ;

**réf : 2026-028 Demande de subvention à la Région Grand Est**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la pose de panneaux photovoltaïques sur la couverture du local de Repli,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité relatif à la solidité de la charpente qui peut être subventionnée par la Région Grand-Est,

**DECIDE** de demander une subvention aussi élevée que possible à la Région Grand Est.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026-029 Mise en place de la vidéo-verbalisation**

Mr RASQUIN prend la parole pour faire l'exposé de la mise en place de la vidéo-verbalisation. Celle-ci n'engagera pas de coût supplémentaire pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R121-6 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral 11 juin 2018 portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur plusieurs sites de la commune de Vireux-Molhain ;

Considérant que la Commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire ;

Considérant les difficultés de déplacement et de stationnement dans la Commune ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route ;

Considérant que la Commune est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant un dispositif de 25 caméras ;

- L'excès de vitesse excessive eu égard aux circonstances prévu à l'article R413-17 ;
- Le dépassement dangereux prévu à l'article R414-4 ;
- Le dépassement par la droite prévu à l'article R414-6 ;
- L'accélération du véhicule sur le point d'être dépassé prévue à l'article R414-16 ;
- L'engagement d'un véhicule dans une intersection où il peut être immobilisé et gêner la circulation prévue à l'article R415-2 ;
- Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues (présence et lisibilité) à l'article R317-8 ;
- Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux).

**DECIDE** de dire que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :

- RD 8051 Avenue Posty
- Rue du 18 juin
- Rue du béchu
- Rue Jean Moulin
- Place de Gaulle
- Rue de la montagne des vignes
- Parking école primaire
- RD 47
- Rue des hayettes
- Rue du val de luvé

**DECIDE** de dire que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure ;

**DECIDE** de confier les missions de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation au Maire et aux Maires-Adjoints ;

**DECIDE** de rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Mr MASSON soulève quelques points évoqués lors du dernier conseil d'école du 05 mars dernier concernant l'école primaire :

- Alarme anti intrusion : le fonctionnement du matériel reste mal connu des équipes pédagogiques. Les enseignants demandent des explications supplémentaires (déclenchement, procédure à suivre...). Le signal sonore n'est pas entendu au COSEC ni dans les salles de classe situées au fond du couloir.
- Travaux de maintenance dans l'école notamment dans les toilettes (problèmes de plomberie et d'eau). Une porte de classe est également dégradée (par un élève). Nous devons essayer de faire fonctionner l'assurance.
- L'école demande également l'installation progressive de tableaux numériques interactifs.

Mr HUSSON prend la parole pour dire que le centre social est prêt pour accueillir le périscolaire dans les nouveaux locaux et remercie la mairie et les employés communaux pour le service de qualité des travaux.

**Complément de compte-rendu:**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h49.

En mairie, le 16/03/2026

Le Secrétaire,  
RASQUIN Fabrice

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Vireux-Molvaux. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE VIREUX-MOLVAUX' and '54100 VIREUX-MOLVAUX'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Rasquin'.